



# Nous, Maire de la Ville de Neully-Crimolois

**ARRETE N° 23-AT-8043 / A 2023-07-11\_157**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 232332 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SMDA pour le compte de DM/S3E

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SMDA à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise SMDA pour le compte de DM/S3E, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES ACACIAS - NEUILLY, RUE DE GAUDRAN et RUE GENERAL DE GAULLE

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE**

:

- Chemin piétons entre RUE DES ACACIAS (Neully-Crimolois) ET RUE DE GAUDRAN (Neully-Crimolois)
- Chemin piétons entre RUE DE GAUDRAN (Neully-Crimolois) et RUE GENERAL DE GAULLE (Neully-Crimolois)
- Chemin piétons entre RUE GENERAL DE GAULLE (Neully-Crimolois) et RUE DU CHATEAU (Neully-Crimolois)

, À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, la circulation des piétons et des cycles est interdite. La circulation est rendue libre chaque soir.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SMDA.

### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neully-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise SMDA
- DM/S3E

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neuilly-Crimolois,

Le 07/11/2023

Monsieur le Maire



Didier RELOT